

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 10 septembre 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le mercredi dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

Absent excusé : 1

Date de la convocation : le 05 septembre 2014

Présents : Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Marie-Josée CHAPUS, Catherine CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Marie-Claude VALETTE, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Véronique ALLIEZ, Denis GRANON, Laurence CHARMASSON, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE, Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL.

Procurations : Sébastien SECARD à Denis GRANON, Sandrine VERGNES à Agnès POMMEREL.

Absent excusé : Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Stéphane GLEIZE

1-14-084 - EXONERATIONS DU PAIEMENT DE LA TEOM POUR LES ENTREPRISES

Le maire, Alain FALLOT, expose que les entreprises :

- JOLY BROCANTE,
- GREMAR SAS : pour ses locataires SIBILLE FAMECA ELECTRIC ainsi que NOVARC
- REYNIES TP

... ont demandé à être exonérées du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2015.

Le motif est qu'elles n'utilisent ni les services de la déchetterie, ni le service de ramassage des ordures ménagères et qu'elles organisent par leurs propres moyens l'élimination des déchets qu'elles produisent, tant les déchets spécifiques issus de leur activité, que les déchets de type « ordures ménagères » (générés par la présence de personnel dans les locaux, par exemple).

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

A l'unanimité,

DECIDE l'exonération du paiement de la TEOM des entreprises :

- JOLY BROCANTE
- GREMAR SAS : pour ses locataires SIBILLE FAMECA ELECTRIC ainsi que NOVARC.
- REYNIES TP

2-14-012 - DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET DU SEA / ANNULATIONS DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, Adjoint, qui explique que suite à des fuites d'eau, des dégrèvements ont été accordés et qui concernent des factures émises en 2013. Il est nécessaire de prévoir les crédits afin d'annuler les titres émis sur exercice antérieur pour un total de 2 700 € :

- c/673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 2 700 €
- c/615 (entretien et réparations) : - 2 700 €

Vote : Unanimité

1-14-085 - DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET PRINCIPAL

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, Adjoint, qui explique que lors de la préparation budgétaire, des crédits ont été prévus au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour des achats informatiques. En réalité, il convient de scinder l'achat du matériel (chapitre 21) et l'achat des licences, lequel relève du chapitre 20 (immobilisations incorporelles). Il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants au chapitre 20 :

- c/2051 (logiciels) : + 500 €
- c/2188 (autres immobilisations corporelles) : - 500 €

Vote : Unanimité

1-14-086 - LIQUIDATION DU SIVOM DES PORTES DE PROVENCE / DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRINCIPAL

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, Adjoint, qui expose qu'il convient de reprendre et intégrer les résultats du SIVOM des Portes de Provence conformément à la délibération de liquidation en date du 20 janvier 2014.

Les résultats du SIVOM sont les suivants :

002 : Déficit de fonctionnement : 35 944.15 €
001 : Excédent d'investissement : 56 548.18 €

Conformément à la délibération, la répartition se fait 50/50 entre les communes de Malataverne et Donzère soit, pour chaque commune :

002 Déficit : 17 972.08 €
001 Excédent : 28 274.09 €

Il reste donc à intégrer pour Malataverne :

002 Déficit : 17 972.07 €
001 Excédent : 28 274.09 €

Soit la décision modificative n° 3 suivante : en euros

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
c/002 Déficit : + 17 972.07	c/7788 produits exceptionnels divers : + 17 972.07
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
c/2315 installations, matériels et outillages techniques : + 28 274.09	c/001 Excédent : + 28 274.09

Vote : Unanimité

1-14-087 - CENTRE DE GESTION DE LA DROME / CONVENTION D'AFFECTATION DE PERSONNEL « ARCHIVISTE »

Le maire, Alain FALLOT, propose de conclure avec le Centre de Gestion de la Drôme, une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, en vue de l'affectation de personnel archiviste, à raison de 10 journées d'interventions par an.

Pour information, la participation financière en 2014 est de 205 € par jour de travail effectif. Ce forfait est révisable annuellement (par le conseil d'administration du centre de gestion), sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention, avec le Centre de Gestion de la Drôme, relative à l'affectation de personnel archiviste, aux conditions susvisées.

1-14-088 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTCHAMP / ATTRIBUTION DU MARCHE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui informe que la commission chargée de sélectionner l'entreprise pour le marché de travaux d'aménagement du chemin de Montchamp (1 lot) s'est réunie en mairie de Malataverne les lundis 18 et 25 août 2014, pour procéder au choix de l'entreprise.

Le démarrage des travaux est prévu courant octobre 2014, pour une durée d'environ 4 mois.

Le Conseil Général de la Drôme participera au financement à hauteur de 36 000 € (Sur la base d'un montant de travaux de 180 000 € HT ; taux de subvention : 20%).

La commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **GUINTOLI - VALENCE**, considérée comme économiquement la plus avantageuse :

Tranche	Montant HT	Réalisation
Tranche 1 : 6 semaines	127 401.20	Exercice 2014
Tranche 2 : 4 semaines	59 758.90	Exercice 2015
Total travaux :	187 160.10	
TVA à 20%	37 432.02	
Total TTC	224 592.12	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission chargée de sélectionner l'entreprise pour le marché de travaux d'aménagement du chemin de Montchamp ;

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer le marché de travaux avec l'entreprise **GUINTOLI**, ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

DIT que les crédits de la tranche 1 sont prévus sur l'exercice 2014 et que les crédits de la tranche 2 seront inscrits au budget 2015 pour réalisation en 2015.

1-14-089 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTCHAMP / DEMANDE DE COMPLEMENT D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME / PROGRAMME 2015

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général de la Drôme par délibération en date du 27 août 2012, concernant les travaux d'aménagement de la montée de Montchamp. La demande de subvention portait sur un montant de travaux estimé à 180 000 € HT.

Le Conseil Général a accordé une subvention (séance du 10 février 2014), sur la base de ce montant : soit une subvention de 36 000 € (180 000 € x 20%).

Compte tenu :

- du résultat de la consultation, qui donne un montant total de travaux de 187 000 € HT,
- de la nécessité de construire un mur de soutènement, pour un montant 22 311 € HT, et que cette dépense n'avait pas été intégrée dans la délibération du 27 août 2012,

Il est proposé de solliciter un complément d'aide financière du Département pour le complément de travaux, de la façon suivante :

- 7 000 + 22 311 + honoraires du CSPS 1 200 + honoraires maître d'œuvre 3 500 = arrondi à 35 000 € HT de complément
- Subvention sollicitée : 35 000 x 20% = 7 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Drôme pour le complément de travaux d'aménagement du chemin de Montchamp à hauteur de 35 000 € HT.

1-14-090 - CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME / PROGRAMME 2015

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Drôme pour la réalisation de toilettes publiques sur la place Emile Lerat en 2015.

Description du projet :

Le coût du projet est estimé à : 40 000 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction de toilettes publiques sur la place Emile Lerat pour un montant de 40 000 € HT

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015

AUTORISE le maire à lancer une procédure de consultation des entreprises

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Drôme la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que toute autre pièce utile au règlement de ce dossier

1-14-091 - POSE DE BARRIERES EN BOIS AUTOUR DE LA PISTE DE BMX / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME / PROGRAMME 2015

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui explique que la municipalité a été sollicitée par des Malatavernois qui pratiquent le BMX et qui recherchent un endroit sur la commune pour pratiquer leur sport favori. Le Pôle Enfance Jeunesse Loisirs disposant d'espace disponible (à côté du stade), il est proposé d'y aménager une petite piste de BMX. Cet aménagement consiste en la création de bosses et sera réalisé par les services techniques (qui viendront déposer de la terre végétale et modeler la piste au moyen du tractopelle).

Marie-Claude VALETTE propose qu'une fois terminée, la piste soit clôturée, pour plus de sécurité pour les usagers, notamment afin d'éviter l'intrusion des deux-roues à moteur.

L'objet de la présente délibération est de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement de cette clôture en bois.

Désignation : fourniture et pose d'un ensemble de barrières (deux lisses) et une chicane en pin traité et raboté + signalétique appropriée

Estimation des travaux : 7 700 € HT / 9 240 € TTC

Réalisation de la barrière : début 2015

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de construction d'une barrière autour de la piste de BMX

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015

AUTORISE le maire à lancer une procédure de consultation des entreprises

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Drôme la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet

1-14-092 - RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME / PROGRAMME 2015

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude Valette, Adjointe, qui explique que chaque année, la commune s'efforce d'améliorer la performance thermique du groupe scolaire en procédant au renouvellement, par tranche, des huisseries d'origine.

Estimation du programme 2015 : 15 000 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement des huisseries du groupe scolaire.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015

AUTORISE le maire à lancer une procédure de consultation des entreprises

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Drôme la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet

1-14-093 - ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE AUPRES DE MADAME DANIELLE COMTE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose d'acquérir une parcelle auprès de Mme Danielle COMTE, aux conditions suivantes :

- Désignation : parcelle ZE 19 d'une surface cadastrale de 3 420 m²
- Classement au PLU : Ne - zone naturelle où les équipements d'intérêt collectif sont autorisés ; classement en zone de bruit en totalité
- Utilisation : constitution d'une réserve foncière à proximité des terrains de longue pour un usage de loisirs (terrain pentu et arboré)
- Conditions financières : proposition d'acquisition du terrain au prix de 2 500 €.
- Frais de notaire : à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE 19 au prix de 2 500 € afin de constituer une réserve foncière

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-14-080 - SITOM / MODIFICATION STATUTAIRE

Le maire, Alain FALLOT, propose que les statuts du Syndicat soient modifiés concernant :

- La dénomination du syndicat
- Le siège social
-

En effet, actuellement, la dénomination du syndicat mixte à vocation unique formé entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale est : « Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil ».

Compte tenu que l'agglomération « Montélimar Agglomération » ne fait plus partie du SITOM car elle adhère désormais directement au SYPP (Syndicat des Portes de Provence), il est proposé la nouvelle dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Deux-Rives ».

Le siège du syndicat est actuellement fixé à Montélimar - Immeuble le Septan - Entrée A - 8 avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions.

Il est proposé de transférer le siège en Mairie de Malataverne - 1 place de la mairie - 26 780 Malataverne.

Le Conseil Municipal,

Emet un **AVIS FAVORABLE** concernant la nouvelle dénomination du syndicat, à savoir « Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Deux-Rives » en lieu et place de « Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil », ainsi que sur le transfert du siège en mairie de Malataverne.

Vote : **Unanimité**

1-14-081 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Expose des motifs - rappel des dispositions antérieures :

Monsieur le Maire rappelle les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence qui prévoient les deux compétences obligatoires : aménagement du territoire et développement économique ainsi que deux compétences optionnelles : l'assainissement non collectif et la réalisation d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire signale que la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 précise que les communautés de communes seront désormais dotées, en plus des deux compétences obligatoires, de compétences relevant d'au moins trois des six blocs de compétences détaillés dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette loi étant d'application immédiate, la communauté de communes doit impérativement dès cette année, déterminer une nouvelle compétence à exercer.

Monsieur le Maire revient sur les conclusions de la commission déchets ménagers. La dissolution au 31 décembre 2014 du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT) a été votée ce qui laissera plusieurs communes orphelines de la compétence « déchets ». Le service commun qui gère tout ou partie des déchets ménagers de 9 communes du canton de Saint Paul Trois Châteaux prend fin au 31 décembre 2015 si la préfecture accepte sa reconduction sur un an. Par ailleurs, de nombreux marchés concernant l'ensemble du territoire de la CCDSF prennent fin entre 2014 et 2015.

Cette situation oblige les élus de la communauté de communes à prendre rapidement des options en termes de gestion des déchets ménagers.

Proposition du maire :

Faisant suite aux réunions de bureau et de commission, Monsieur le Maire propose de transférer la compétence traitement et déchèterie à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de **TRANSFERER** la compétence traitement des déchets ménagers et la gestion de la déchèterie à la communauté de communes Drôme Sud Provence **à compter du 1^{er} janvier 2015.**

**1-14-082 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE AU SYPP**

Exposé des motifs - rappel des dispositions antérieures :

Monsieur le Maire rappelle que les élus en charge du montage des statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence n'ont pas retenu la compétence déchets ménagers lors de sa création au 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire s'est réuni le 9 juillet 2014 pour voter une modification statutaire afin d'introduire le traitement des déchets dans les compétences exercées par la communauté de communes.

Une fois la compétence traitement des déchets transférée à la communauté de communes, Monsieur le Maire précise que deux options sont possibles pour la communauté de communes :

- la gestion directe du traitement des déchets
- le transfert du traitement des déchets au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

La gestion directe consiste à passer des marchés montés et gérés par les services de la communauté de communes pour son seul territoire.

L'adhésion au SYPP délègue à un syndicat spécialisé le soin de passer les marchés de traitement de manière mutualisée avec d'autres EPCI du sud Drôme et de l'Ardèche.

Outre le traitement des déchets ménagers et assimilés, les compétences du SYPP s'étendent aux opérations de transport, de tri et de valorisation. La collecte n'est pas prise en charge par le syndicat.

Monsieur le Maire précise enfin que l'article 13 des statuts de la communauté de communes prévoit que tout transfert de compétence à un syndicat mixte sera décidé après accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence au 1^{er} janvier 2015. Les comités syndicaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes au SYPP seront le cas échéant, consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Sous réserve du transfert de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté de Communes ;
- Sous réserve du retrait de la commune de Malataverne du SITOM des deux Rives ;
- Vu la dissolution prévue du SIERGT au 31 décembre 2014 ;
- Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence annexés à la présente délibération ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence au 1^{er} janvier 2015. Les comités syndicaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes au SYPP seront le cas échéant, consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1-14-083 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES DEUX-RIVES / DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la commune de Malataverne a transféré il y a plusieurs années sa compétence traitement des déchets au SITOM des Deux-Rives, lequel adhère au syndicat mixte SYPP.

Compte tenu de la dissolution du SIVOM du Tricastin au 31 décembre 2013 (qui avait la compétence traitement pour ses 9 communes adhérentes) ?

Compte tenu de la dissolution prochaine du SIERGT au 31 décembre 2014 (qui a la compétence traitement pour les communes - entre autres - de Pierrelatte, Donzère, les Granges Gontardes, la Garde Adhémar),

Afin que la communauté de communes Drôme Sud Provence, dont Malataverne est membre, ait la compétence traitement puis adhère elle-même au SYPP,

Il est nécessaire que la commune de Malataverne :

- Se retire du SITOM des Deux-Rives à compter du 31 décembre 2014 : c'est l'objet de la présente délibération
- Transfère sa compétence traitement non plus au SITOM des Deux-Rives mais à la communauté de communes Drôme Sud Provence
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE son retrait du SITOM des Deux-Rives à compter du 31 décembre 2014.

1-14-094 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et présente un projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer les enfants à la vie de la commune, et de les faire participer aux instances de démocratie locale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes doit favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, doit permettre d'expérimenter leur rôle d'élu dans une enceinte plus large que l'école, de prendre en compte le principe de l'intérêt général pour mener à bien un projet, de stimuler leur sens de l'initiative, et enfin de les responsabiliser tout en développant leur autonomie,

CONSIDERANT qu'il est proposé que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé d'élèves de CM1 et CM2 qui seront élus pour une durée de 2 ans,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes présidé par Monsieur Le Maire ou son représentant dans les conditions définies par le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

1-14-095 - OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES / INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par délibérations en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public concernant :

- Le stationnement des marchands ambulants
- Les ventes au déballage
- Les terrasses en plein air

Le maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif d'occupation du domaine public communal pour les infrastructures de communications électroniques, comme l'y autorise le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques).

Le décret du 27 décembre 2005 prévoit des montants plafonds ainsi que les modalités de calcul de revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année.

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2014 sont ceux-ci :

	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(cabine tél, sous répartiteur)
Domaine public routier communal	40.40	53.87	26.94
Domaine public non routier communal	1 346.78	1 346.78	875.41

Le maire propose de retenir ces montants pour le tarif de Malataverne ainsi que d'appliquer chaque année au premier janvier une revalorisation des montants, par application du décret du 27 décembre 2005, sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année. Il propose également de ne pas instituer de tarif inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport aux fourreaux occupés.

Le conseil municipal, **à L'unanimité,**

DECIDE de créer une RODP pour les opérateurs de communications électroniques aux montants ci-après :

	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(cabine tél, sous répartiteur)
Domaine public routier communal	40.40	53.87	26.94
Domaine public non routier communal	1 346.78	1 346.78	875.41

DECIDE que ces montants soient revalorisés chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque fois.

1-14-096 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CNP / ADHESION AU CONTRAT GROUPE / ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du **20 janvier 2014**, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Article 2 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote : Unanimité

1-14-097 - SDED / RACCORDEMENT POUR ALIMENTER LE PROJET DE M. GIFFON

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter La construction de M. GIFFON	
Dépense prévisionnelle HT	16 804.43 €
Dont frais de gestion HT : 788.31 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	12 461.03 €
Forfait communal	4 343.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à L'unanimité,**

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

3°) Décide de financer comme suit la part communale : **le forfait sera répercuté par la commune auprès de M. GIFFON ; un titre de recettes d'un montant de 4 343.40 € sera émis.**

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette, émis par le Receveur d'Energie SDED.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**1-14-98 - LOCATION DES DEUX APPARTEMENTS SITUÉS PLACE DES CEDRES /
FIXATION DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX**

Le maire, Alain FALLOT, explique que les travaux pour la construction des deux appartements de la place des Cèdres touchent à leur fin. Il est proposé que la commune mette ces appartements en location. L'objet de la présente délibération est que le Conseil Municipal fixe le loyer et autorise le maire à signer les baux avec les locataires.

Il est proposé de louer les appartements au prix du marché, compte tenu :

- Qu'il s'agit d'appartements neufs de belles qualité et performance énergétique
- Que les travaux sont financés intégralement par le budget communal sans aucune aide financière de type emprunt bonifié, réduction de TVA, subvention, exonération de Taxe sur le Foncier Bâti, etc...
- Qu'ils sont situés au cœur du village, à proximité de tous les services et commerces avec présence de parkings au pied du bâtiment

Appartement n° 1 : 50 B place des Cèdres

Surface habitable totale : 45.48 m²
Loyer proposé : 450 € par mois (TEOM à ajouter)

Appartement n° 2 : 50 A place des Cèdres

Surface habitable totale : 58.03 m²
Loyer proposé : 580 € par mois (TEOM à ajouter)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE LES LOYERS des appartements comme suit :

Appartement n° 1 : 50 B place des Cèdres

Surface habitable totale : 45.48 m²
Loyer : 450 € par mois (TEOM à ajouter)

Appartement n° 2 : 50 A place des Cèdres

Surface habitable totale : 58.03 m²
Loyer : 580 € par mois (TEOM à ajouter)

DIT QUE LES LOYERS POURRONT ÊTRE REVISES par le maire annuellement (à la hausse uniquement), dans les limites fixées par les textes, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer chaque année,

AUTORISE le maire comme son adjoint Dominique GRISONI, à signer les baux à intervenir avec les locataires successifs.

1-14-099 - RENOUELEMENT DES CONTRATS DE REPRISES DE MATERIAUX DE COLLECTES SELECTIVES AVEC ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES ET VAL'AURA

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de reprise des matériaux de collecte sélective arrivés à échéance, dans le cadre du contrat Barème E signé avec Eco-Emballages avec option « fédérations » :

- Contrat avec ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES (38 341 - Voreppe): reprise de l'aluminium ; reconduction jusqu'au 31 décembre 2016
- Contrat avec VAL'AURA (69 007 - Lyon): reprise du papier-carton complexé et non complexé ; reconduction jusqu'au 31 décembre 2016 (avec possibilité de prolongation de 6 mois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des contrats de reprise des matériaux de collecte sélective arrivés à échéance.

AUTORISE la signature, par le maire, des contrats susvisés.

QUESTIONS DIVERSES :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION MSPORT

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe, qui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MSPORT, d'un montant de 200 €, pour permettre à cette association de Malataverne de participer à une épreuve sportive internationale. .

Délibération adoptée par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Fait à Malataverne, le 18 septembre 2014.

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès